

Mission membre Conseil d'Administration (CA)

MISSIONS

Extrait des statuts :

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 9 membres élus pour 3 années.

Le CA représente l'association, d'un point de vue juridique et externe. Le Conseil d'Administration est responsable du ou des salarié·es.

Toutes les décisions du CA sont discutées avec l'ensemble du groupe. Il existe différentes missions assurées par une ou plusieurs personnes du CA. Par exemple :

- Présidence
- Trésorerie
- Secrétariat
- Fonction employeur salariat
- Fonction employeur stage/service-civique
- Communication interne

Au-delà de ces missions, une personne du CA peut participer à titre individuel, aux différentes actions proposées par l'association.

COMBIEN DE TEMPS CELA PREND ?

Le CA se retrouve en moyenne, une fois par mois lors d'une soirée. En fonction des responsabilités prises dans le CA, d'autres moments peuvent être pris en dehors de ces rencontres.

Au niveau de l'association, les bénévoles se retrouvent tous les deux mois, lors d'une demi-journée, en week-end. Ces temps sont facultatifs, mais très appréciés. Des apéros sont également proposés chaque mois, avec les bénévoles disponibles.

QUELS SONT LES PREREQUIS?

Il n'y a pas de prérequis à cette mission que cela soit en termes de connaissances sur le sujet ou de connaissance de la vie associative.

Des formations internes sont proposées pour pouvoir monter en compétences sur la connaissance et la représentation de l'association. Ces formations prendront le temps de deux soirées sur l'année.

D'autres formations thématiques sont possibles, en fonction des envies.

Des formations externes sont proposées pour les membres du CA, en cas d'envie de montée en compétences sur des questions liées à ses missions.



QU'EST-CE QUE JE VAIS DEVELOPPER ?

- Montée en compétences sur les sujets d'Education Complète à la Sexualité (ECS)
- Fédérer autour d'un projet associatif autour d'enjeux de société
- Force de persuasion, de dialogue, d'écoute et d'empathie
- Montée en compétences sur la vie associative, le fonctionnement interne et la représentation d'une association dans les réseaux de partenaires (institutions, associations, etc.)
- Leadership et sens des responsabilités

COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE DU CA?

Pour rejoindre le CA, il faut se manifester auprès du CA actuel. Idéalement, le recrutement se fait en amont de l'Assemblée Générale, mais peut intervenir en cours d'année en cas de besoin de recrutement.

Extraits des statuts :

En cas d'une vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

COMMENT QUITTER LE CA?

Une personne du CA peut quitter sa mission :

- A la fin de son engagement initialement prévu (3 ans)
- De sa propre initiative. Dans ce cas, il doit s'assurer de son remplacement au sein de l'équipe ou de la transmission de ses missions